

DEPOT DE CANDIDATURES (liste)

(Joindre IMPERATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au jeudi 22 octobre 2020 à 16 heures (attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)

CONSEIL DE LA COMPOSANTE :

CONSEIL DE LA CSPM :

COLLEGE :

Nom de la liste tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote :

.....

Liste présentée / soutenue par ⁽¹⁾ :

.....

 **Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Liste de candidats dans l'ordre préférentiel :

N° d'ordre	Nom	Prénom	H ⁽²⁾	F ⁽²⁾	Candidature à un siège CSPM ⁽³⁾
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					

Délégué(e) de la liste :

Nom et prénom :

Courriel : Tél :

Signature :

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile - Mention facultative.

(2) Respecter l'alternance hommes / femmes dans l'ordre choisi et cocher la case correspondante

(3) Si candidature à un siège CSPM, cocher la case

RAPPEL :

Conseil de la CSPM H3S :

Les UFR ARSH, LE, LLASIC, Médecine, Pharmacie, SHS, STAPS élisent chacune :

- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie A
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie B
- 1 BIATSS
- 1 étudiant.e (et 1 suppléant.e)

Conseil de la CSPM Faculté des Sciences

Les UFR de Chimie et de Biologie, IM2AG et PhITEM élisent chacune :

- 3 professeur.e.s et personnels assimilés de rang A (collège A)
- 3 autres enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s et personnels assimilés (collège B).
- 2 BIATSS (collège C)
- 2 usagers (et 2 suppléant.e) (collège D)

Le DLST élit 2 BIATSS, 2 étudiant.e.s (et 2 suppléant.e.s)

L'OSUG élit :

- 2 BIATSS
- 1 CNAP de rang A
- 1 CNAP de rang B

Conseil de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie

Les 3 IUT élisent chacun :

- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie A, professeur.e.s et personnels assimilés
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie B, autres enseignant.e.s-chercheur.e.s,
- 3 enseignant.e.s du second degré, chargé.e.s d'enseignement et personnels assimilés,
- 2 personnels BIATSS
- 2 étudiant.e.s et apprenant.e.s (usagers)

Seuls les candidats au conseil de la composante élémentaire peuvent se porter candidats au conseil de la CSPM dans l'ordre de présentation de la liste pour la composante élémentaire.